

Annexe 2 - PROPOSITION DE LOGEMENT

(à compléter obligatoirement par le bailleur)

SOCIAL

PRIVÉ

à M et M.....

La garantie ACAL (FSL du Rhône) ne peut pas être sollicitée si le bailleur a une autre garantie (assurance privée - GRL - caution solidaire - Cf. Loi MLE art.55)

Nom et adresse du bailleur ou du propriétaire

Si mandataire, nom et adresse de la régie ou du gérant

Tél
Email @

Tél
Email @

DESCRIPTIF DU LOGEMENT

Adresse :

CP : Ville :

Logement vide

(Bail conforme à la loi du 06/07/1989 modifiée le 21/07/1994)

Logement meublé

(Durée du contrat de location minimum 1 an - art.L 632-1 du CCH)

Type du logement : Studio T1 T1Bis T2 T3 T4 T5 Autre :

Surface habitable : m²

Type de chauffage : Gaz Électrique Autre Collectif Individuel

Logement adapté handicapé : oui non Étage : Ascenseur : oui non

Logement CONVENTIONNÉ ouvrant droit à l' APL

Logement NON CONVENTIONNÉ ouvrant droit à l'AL (Allocation Logement). Dans ce cas, vous devez accepter que l'Allocation Logement (AL) vous soit versée directement par la CAF.

Si bailleur social → Réservation SIAL DALO Autre réservataire :

DÉCOMPTE DES VALEURS LOCATIVES

AUTRES FRAIS

Loyer mensuel HC	€	Dépôt de Garantie = 1 mois de loyer HC	€
Eau chaude	€	Dépôt de Garantie = 2 mois de loyer HC (Loi 6/7/1989 Art.22)	€
Eau froide	€	Plaques	€
Chauffage	€	Frais d'agence	€
Autres	€	Autres	€
Total des charges	€	Date de la proposition : Date de prise d'effet du bail :	
TOTAL LOYER ET CHARGES MENSUELS	€		
Garage ou parking (non garanti par l'ACAL)	€		

Logement vacant oui non

Travaux à prévoir oui non

La garantie sera inapplicable si le bail est signé avant l'accord de la commission de décision de l'ACAL



Compléter obligatoirement le verso

Le bailleur est informé que pour bénéficier du cautionnement et du versement du dépôt de garantie, le logement ne doit pas faire l'objet d'une interdiction d'habiter ou d'une déclaration d'insalubrité et ne doit pas présenter des signes de non conformité aux caractéristiques de décence.

Il s'engage à informer l'ACAL du départ du locataire.

Il s'engage également à restituer l'avance du dépôt de garantie à M./Mme, ainsi qu'à produire un devis de réparation, à la suite des dégradations pouvant justifier la conservation du dépôt de garantie.

Fait à

Le

Signature et tampon du bailleur :